

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 141 09 2025

Mis en ligne le1.10.25.....

Transmis le25/09/2025.....

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LES DEMANDES D'IMPLANTATION DE CHAPITEAUX AUX SANCTUAIRES
NOTRE DAME DE LOURDES DANS LE CADRE DU PÈLERINAGE DU ROSAIRE**

Le Maire de Lourdes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 184-5 ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'arrêté n° 2020_07_411 en date du 27 juillet 2020 portant sur la délégation de fonction et de signature de Monsieur Firmin LOZANO ;

Vu les demandes reçues en mairie le 15 septembre 2025 concernant l'autorisation d'implantation et d'ouvertures de tentes dans le Sanctuaire Notre Dame de Lourdes pour le pèlerinage du Rosaire ;

Vu les pièces jointes à cette demande, à savoir, un courrier relatif à la demande, un plan d'ensemble d'implantation, deux extraits du registre de sécurité N° 67.448 et N° 67.1132 délivrés par la préfecture du Bas-Rhin, un extrait du registre de sécurité N° 64.06.88 délivré par la préfecture des Pyrénées Atlantiques, le procès-verbal n° CM-21-P-087 de classement de réaction au feu d'un matériau, un document du bureau de contrôle VERITAS qui approuve les structures itinérantes WALTER, l'attestation d'implantation des structures de Loc Expo ;

Considérant que les demandes comprennent l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude relative à l'implantation des tentes ;

Considérant que ces dossiers n'appellent aucune remarque particulière.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Guillaume de Vulpian Directeur Général du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes est autorisé à implanter les tentes qui font l'objet de la demande pour une ouverture au public du 1^{er} au 05 octobre 2025.

Article 2

Il appartient à l'exploitant de se conformer à la réglementation CTS en vigueur.

Article 3

Monsieur Guillaume de Vulpian est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Fait à Lourdes, le 24/09/2025

Par délégation du Maire,



Le conseiller municipal délégué,
Firmin LOZANO

Notifié le 29/09/2025
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☒ Par remise en main propre
☐ Par mail, envoyé le
Je soussigné(e) Firmin LOZANO
Signature : [Signature]

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.